



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil général de l'économie

Juin 2021

**Contrôle de légalité des délibérations de l'Institut
Mines-Télécom et de l'école nationale supérieure
des Mines de Paris**

Exercice 2020

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Les bases réglementaires du contrôle

L'article 5 du décret n°2012-279 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom (IMT) de même que l'article 2-3 du décret n°91-1033 modifié relatif à l'école nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) disposent pour ces deux établissements que « *Le vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies exerce les attributions dévolues au recteur de région académique, chancelier des universités, par les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-13 et L. 762-1 du code de l'éducation et par les textes pris pour leur application.* »

L'article L711-8 du code de l'éducation précise que « *Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.*

Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public ».

1.2 Les établissements et écoles objets du présent contrôle

L'Institut Mines-Télécom (IMT) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué en grand établissement en application de l'article L717.1 du code de l'éducation. Depuis novembre 2016, il regroupe huit grandes écoles « internes » qui sont :

- l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne,
- l'École nationale supérieure des mines d'Alès,
- Télécom ParisTech,
- Télécom SudParis,
- Télécom Ecole de management,
- l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,
- l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
- l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai.

L'institut est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé des télécommunications électroniques.

L'école nationale supérieure des mines de Paris (de nom d'usage Mines Paris) a obtenu le statut d'EPSCP grand établissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Auparavant, cette école avait le statut d'établissement public administratif. Mines Paris est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie.

2 LE CONTROLE DE LEGALITE DES DECISIONS REGLEMENTAIRES DE L'INSTITUT MINES-TELECOM ET DE MINES PARIS.

2.1 Présence du Conseil général de l'économie dans les organes délibératifs

Le vice-président du CGE assiste en tant que membre représentant l'Etat à tous les conseils d'administration (CA) de l'IMT et de Mines Paris. Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose de deux représentants dans chacun de ces conseils, le contrôleur budgétaire ministériel assistant également de droit aux séances de ces conseils.

Le chef de la mission de tutelle des écoles (MTE), placé sous l'autorité directe du vice-président, assiste en tant que membre représentant l'Etat aux conseils d'école (CE) des écoles de l'IMT, qui sont leurs instances délibératives. Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget disposent d'un représentant au moins dans ces conseils.

Ainsi, le ministre qui assure la tutelle des établissements dispose d'au moins d'un représentant avec voix délibérative aux CA et aux CE.

En 2020 se sont tenus :

- pour l'IMT : 4 séances du CA
- pour l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne : 3 CE
- pour l'école nationale supérieure des mines d'Alès : 3 CE
- pour Télécom ParisTech : 4 CE
- pour Télécom SudParis : 3 CE
- pour Télécom Ecole de management : 2 CE
- pour l'école nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux : 3 CE
- pour l'école nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire : 2 CE
- pour l'école nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai : 3 CE
- pour Mines de Paris : 5 séances du CA

soit un total 32 réunions de conseils d'administration ou de conseils d'école.

2.2 Réunions préparatoires aux CA et CE (pré-CA et pré-CE)

Les réunions de ces conseils sont systématiquement précédées par des réunions préparatoires tenues en moyenne deux semaines avant. Les pré-CA (auxquelles assistent également le CBCM) et pré-CE sont des moments importants d'échanges entre les dirigeants des établissements et les représentants du ministère de tutelle en vue de garantir la qualité des documents d'organisation générale, financiers ou stratégiques et des délibérations qui seront soumis aux conseils ; les écoles peuvent ainsi bénéficier de la part de la mission de tutelle des écoles ainsi que d'autres services du ministère de conseils rédactionnels ou d'éclairage en vue notamment de respecter la réglementation en vigueur.

Ainsi en 2020 un projet de transaction avec une entreprise ayant participé à la construction du nouveau bâtiment accueillant Télécom Paris et la direction générale de l'IMT sur le campus de Saclay a fait l'objet d'échanges avec différents services du ministère, dont la direction des affaires juridiques, en amont de sa présentation au conseil d'administration de l'IMT.

Conjugué avec la présence du représentant du ministère de tutelle et d'autres représentants de l'Etat dans les conseils, ce dispositif contribue à limiter le risque de présentation de décisions non conformes.

2.3 Points d'attention particuliers

Les compositions des conseils d'administration sont fixées par les décrets relatifs à Mines Paris et à l'IMT, celles des conseils d'école par des arrêtés pris pour l'application du décret relatif à l'IMT ; elles doivent respecter les dispositions réglementaires, en particulier celles relatives à la parité femmes/hommes dans les établissements publics. La conformité de la composition des conseils est un point de vigilance pour le CGE, le respect de la parité femmes/hommes pour les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales dans les conseils d'école (ces contraintes n'existant pas pour les deux conseils d'administration) posant de réelles difficultés opérationnelles pour coordonner les désignations effectuées par des entités indépendantes.

Les conditions dans lesquelles se réunissent les conseils (régularité des réunions, qualité de l'information présentée aux administrateurs), les conditions d'approbation des budgets initiaux ou rectificatifs et des comptes financiers sont suivies avec attention et n'ont pas soulevé de difficultés particulières.

3 CONCLUSION

Aucune irrégularité en matière de légalité des décisions des conseils n'a pu être mise en évidence en 2020, et aucun recours de particuliers n'a non plus été déposé.